

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	22
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, SERIO, Messieurs, VALLON, QUERCI

PROCURATIONS : de Monsieur VALLON à Madame BOISSET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 11-12-2022 : Dénomination de voies communales

Monsieur Michel HAMARD, rapporteur, expose :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le tableau de classement de la voirie Communale, établi le 17/10/2017 par Monsieur Jean-Yves Rey, géomètre-expert,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie et Sécurité et Voiries et Travaux en date du 22 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant que le tableau de la voirie communale établi le 17/10/2017, par Monsieur Jean-Yves Rey, géomètre-expert, fait apparaître 3 voies communales, hors périmètre d'agglomération, sans nom.

Ces voies sont désignées comme suit :

- Numéro d'ordre 208, de la RD 103 en impasse, 404 mètres linéaires.
- Numéro d'ordre 213, entre la RD 1 et le chemin de Saint-Roman, 128 mètres linéaires.
- Numéro d'ordre 215, de la RD 1 en impasse, 347 mètres linéaires.

Considérant le guide : « Bonnes pratiques de l'adresse », du Gouvernement, qui prévaut que « le nom de la voie s'applique à un tronçon continu. En cas de discontinuité, qu'elle soit ou non nommée, le tronçon suivant prend un nom différent »,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal de les nommer comme suit :

- Numéro d'ordre 208, de la RD 103 en impasse, 404 mètres linéaires, sera dénommée : chemin de Cante-Perdrix.
- Numéro d'ordre 213, entre la RD 1 et le chemin de Saint-Roman, 128 mètres linéaires, sera dénommée : chemin de la Carrière Vieille.
- Numéro d'ordre 215, de la RD 1 en impasse, 347 mètres linéaires, sera dénommée : chemin de Parignargues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE VALIDER les noms de voies précédemment citées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises.

Fait à CLARENSAC, le 6 décembre 2022.

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le